

Convocation du 19/09/23

Date de publication : 02/10/23

Conseillers en exercice : 43

Présents : 34

Quorum : 22

N° 07-260923

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation de la cession d'un ensemble tracteur épaveuse indissociable à Monsieur Sylvain RICHEDEA, gérant des Ecuries de Gémenos.

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois, et le mardi vingt-six septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

PRESENTS : Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie, Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur AGOSTINI Pascal, Monsieur AMY Philippe, Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEANDRE Yoann, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie Adjoints, Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMANN Monique, Madame BOURGUIGNON Cécile, Madame AMOROS Brigitte, Madame ROUX Magali, Madame THIBAUD Faustine, Monsieur COETTO Jérémy, Monsieur PANGOURASSOU Jérémy, Monsieur KOURICHI Zarick, Madame BENASSAYA-NIVET Dominique, Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette, Monsieur SALONE Arthur, Madame GIOVANNANGELI Magali, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur MIROUX William, Monsieur PERRIN-TOININ Yves, Monsieur HERMANT Matthieu, Madame BOUGEAREL Michèle, Madame METCHE-BARTHELEMY Mathilde, Monsieur ZANARINI Marc **formant la majorité des Membres en exercice.**

EXCUSES : Madame TRIC Hélène (donne pouvoir à Madame MORFIN Geneviève), Monsieur LEVISSE André (donne pouvoir à Monsieur ROUSSET Alain), Madame HARKANE Stéphanie (donne pouvoir à Madame AMARANTINIS Sophie), Monsieur JARQUE Patrice (donne pouvoir à Monsieur AMY Philippe), Monsieur GUEDJ Laurent (donne pouvoir à Monsieur RUSCONI Vincent) Monsieur CHAMLA Franck-Clément (donne pouvoir à Madame ROUX Magali), Monsieur LATZ Alexandre (donne pouvoir à Monsieur SALONE Arthur), Madame MELIN Joëlle (donne pouvoir à Madame BOUGEAREL Michèle), Madame BOISSON Valérie (donne pouvoir à Madame FARDOUX Clémentine)

M. Zarick KOURICHI a été élu Secrétaire.

Monsieur Alain ROUSSET rapporte :

Soucieuse de favoriser le réemploi des matériels qu'elle n'utilise plus, la Ville a souhaité mettre en vente un véhicule dans le cadre d'une vente de gré à gré.

L'objet de cette cession concerne un tracteur-épaveuse de marque CASE mis en service en mars 1992, géré par le Parc Automobile de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20230926-260923_07-DE
Reçu le 02/10/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
02/10/2023



.../...

Délibération n° 07-260923 du Conseil Municipal du 26 Septembre 2023 (suite) :

Une mise en concurrence a donc été publiée sur le site www.leboncoin.fr le 1^{er} juillet 2023 à l'appui d'une fiche détaillant toutes les caractéristiques techniques du véhicule. La mise en concurrence expirait au 15 juillet 2023.

Au terme de ce délai, l'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue.

L'acquéreur sélectionné est Monsieur Sylvain RICHEDA, gérant des Ecuries à Gémenos, situé 806 route d'Aubagne 13420 Gémenos.

Le montant de l'offre proposée s'élève à 12.500 euros TTC.

Or, tout projet de cession de bien matériel dont la valeur excède 4.600 euros devant être soumis à l'approbation du Conseil Municipal, cette délibération propose d'approuver la cession d'un ensemble tracteur-épareuse au montant de 12 500 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU l'article L-2122-22 alinéa 10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4.600 euros,

VU la délibération n°01-220922 du 22 septembre 2022 permettant au Maire de décider l'aliénation de gré à gré de tout matériel dont la valeur n'excède pas 4.600 euros,

CONSIDERANT qu'au regard de la valeur du projet de cession, l'approbation de l'Assemblée Délibérante est obligatoire,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'AUTORISER la cession de l'ensemble tracteur-épareuse indissociable au montant de 12 500 euros TTC,

ARTICLE 2 : d'EFFECTUER une sortie du patrimoine de la Ville conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57,

ARTICLE 3 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20230926-260923_07-DE
Reçu le 02/10/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
02/10/2023



.../...